

# Télédéclarer les volumes d'eau consommés avant le 31 mars auprès de l'Agence de l'Eau

Les irrigants doivent s'acquitter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de redevances liées aux volumes consommés l'année précédente. En retour, ces redevances permettent à l'Agence de l'Eau de contribuer aux dispositifs d'aides aux investissements dans le domaine de l'eau, de promouvoir les bonnes pratiques, améliorer les équipements, mettre en place une gestion collective de l'eau à usage agricole, restaurer les rivières et les zones humides.

**Les volumes consommés en 2019 doivent être télédéclarés avant le 31 mars 2020.**

## La déclaration en trois étapes

Pour accéder : <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr>

1 - Connection : identifiez-vous avec vos identifiant et mot de passe. Ces informations vous sont fournies dans le courrier que vous venez de recevoir. Après validation vous accédez à votre page personnalisée.

2 - Déclaration : vos formulaires sont dans la rubrique "Voir toutes mes déclarations". Chaque formulaire est accompagné d'une notice explicative. Une déclaration à remplir : après chaque étape, cliquez sur «sauvegarder».

3 - Validation : Après vérification

des informations, validez votre déclaration, un accusé de réception est généré.

Pour plus d'informations : l'Agence de l'eau met à votre disposition un numéro vert est à votre disposition : 0 805 69 38 38 (appel gratuit depuis un poste fixe)

## L'OUGC Neste et rivière de Gascogne et Gest'ea vous aident dans cette démarche

Si vous avez coché la case permettant le pré remplissage de votre dossier en ligne et que la connexion informatique entre les données a pu être réalisée, la déclaration se traduit par une vérification et puis une validation de votre dossier.

Si vous n'avez pas coché ou que

la connexion a échoué, vous pouvez trouver sur Gest'ea via internet l'ensemble des données concernant votre demande d'autorisation d'irriguer et notamment votre déclaration de volume consommé et vos relevés d'index déclarés.

L'application est disponible via le

lien : <https://gestea.chambres-agriculture.fr/Ougc/>. Pour y accéder, vous devez utiliser l'identifiant que vous avez reçu sur votre déclaration OUGC, le mot de passe vous a été envoyé par mail. Vous pouvez recréer un mot de passe en cliquant sur mot de passe oublié.